
VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

RÈGLEMENT NUMÉRO E-2811-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 000 000 \$

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	4 août 2025
Adoption du règlement	:	2 septembre 2025
Tenue du registre	:	
Approbation du Ministère	:	
Avis public	:	
Entrée en vigueur	:	

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

RÈGLEMENT NUMÉRO E-2811-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 000 000 \$

(2)

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) est modifié par le remplacement de « 9 000 000 \$ » par « 14 000 000 \$ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 9 000 000 \$ » par « 14 000 000 \$ ».

GDD1254776005

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE